

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD47

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Frédérique Meunier, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, M. Cinieri, M. Dive et M. Descoeur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER TER, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Des installations de production de chaleur ou d'électricité par l'énergie radiative du soleil installées sur bâtiments ou ombrières. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face aux incertitudes liées à la fluctuation des prix de l'énergie, l'autoconsommation solaire résidentielle, avec des coûts fixes et connus, est un facteur de maîtrise de la facture d'électricité, de nature à protéger le pouvoir d'achat des ménages français.

Cependant, l'installation des panneaux photovoltaïques demeure compliquée, voire empêchée, en pratique par des formalités et des avis préalables obligatoires. C'est notamment le cas pour les bâtiments situés dans une zone classée et potentiellement visibles depuis un bâtiment classé monument historique, où l'installation des panneaux photovoltaïques est conditionnée à l'accord préalable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'installation de panneaux solaires fait presque systématiquement l'objet d'un avis de principe défavorable de l'ABF. Ces formalités conduisent en pratique les habitants des zones classées à ne pas pouvoir installer des panneaux solaires et réduire leur consommation énergétique, même si leurs habitations sont éloignées ou sans co-visibilité.

Elles peuvent également conduire à des désoptimisations en obligeant par exemple les modules solaires à être installés sur des pans de toiture au nord, diminuant leur rendement et donc l'intérêt même pour le consommateur de procéder à cette installation. Cet amendement vise à soumettre à un avis simple (et non plus à accord préalable) des ABF

l'implantation d'installations photovoltaïques et thermiques sur bâtiments ou en ombrière dans les périmètres des bâtiments remarquables.